

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 27/06/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140620-lmc179876-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 juin 2014

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX DE LA CRÈCHE SITUÉE 2/4, RUE JOUVENCEL A VERSAILLES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. DANIEL LEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, article 160,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2013 relative à la signature de la convention de mise à disposition des locaux de la crèche située 2/4 rue Jouvencel à Versailles,

Vu la convention du 13 mars 2014,

Vu le marché n°2013-443 relatif à la gestion de la crèche attribué à la société « La Maison Bleue », signé le 20 novembre 2013 et notifié le 25 novembre 2013,

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés au 25 novembre 2013,

Vu l'avenant n°1 de transfert du marché n°2013-443 à la société « La Maison Bleue – CG 78 » créée pour l'exécution de la mission de gestion de la crèche située 2/3, rue Jouvencel à Versailles,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention du 13 mars 2014 conclue avec la « Maison Bleue » pour la mise à disposition des locaux de la crèche située 2/4 rue Jouvencel à Versailles établi suite au changement de dénomination sociale du titulaire du marché, « la Maison Bleue » devenant « la Maison Bleue – CG 78 ».

Dit que cette modification n'emporte pas d'incidence budgétaire.

Précise que les autres clauses de la convention demeurent inchangées.